

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 9 Avril 2018

Date de convocation : 4 avril 2018

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Procurations : 4

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Michel AURIGNAC, Martine BERT, Corinne BIRA, Marie-Françoise CAPELANI, Jean-Jacques CLAVERIE, Delphine CRASPAY, Jean-Marc DOURAU, Georges GUILHAMET, Guy LABARRERE, Sandrine LARBIOUZE, Alexandre LARRUHAT, Marie-Gabrielle MONSET, Patrick MOURA, Corinne PANATIER.

EXCUSÉS : Antoine CUYAUBERE, Marie-Joëlle DEBATY, Michel LAUVAUX, Michèle NAVARRO

PROCURATIONS : Antoine CUYAUBERE à Marie-Françoise CAPELANI, Marie-Joëlle DEBATY à Martine BERT, Michel LAUVAUX à Guy LABARRERE, Michèle NAVARRO à Sandrine LARBIOUZE

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N°2018-33 : ALSH : Signature de conventions

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) poursuit une politique d'action sociale familiale dont un des volets est de venir en aide financièrement aux familles selon leur quotient familial.

La commune d'Asson reçoit directement les aides des familles éligibles pour l'accueil des enfants dans le cadre de l'ALSH. Cette aide est déduite directement de la facture des familles concernées. C'est l'aide financière « Aide aux Temps Libres ALSH ».

Un autre volet de cette politique permet à la CAF d'apporter un soutien financier pour le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement. Ces accueils sont éligibles à la « Prestation de service ALSH » versée par la CAF dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires.

Les présentes conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de ces aides de fonctionnement.

Les conventions sont signées pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Dans le cadre du bon fonctionnement de l'ALSH et pour en fluidifier la gestion, le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à signer toute autre convention nécessaire au fonctionnement de l'ALSH, à l'encaissement d'aides financières de la CAF ou de tout autre organisme dans le cadre de l'ALSH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VALIDE les conventions proposées concernant l'aide financière « Aide aux Temps Libres ALSH » et la « Prestation de service ALSH » de la CAF.

AUTORISE le Maire à signer les dites conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques, toute autre convention nécessaire au fonctionnement de l'ALSH, à l'encaissement d'aides financières de la CAF ou de tout autre organisme dans le cadre de l'ALSH ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/04/2018

- Par transmission au Contrôle de Légimité le 11/04/2018

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ